



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 14 MARS 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Est absent: Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Il mentionne que la Ville de Rivière-du-Loup se déclare solidaire avec l'Ukraine dans sa lutte pour la liberté face à l'invasion militaire de son territoire par la Russie qui agit de façon contraire aux principes universellement reconnus de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et demande une minute de silence en respect avec les événements en cour en Ukraine. Par la suite, il mentionne que le beffroi de l'hôtel de ville et le Parc du Campus-et-de-la-Cité seront éclairés en jaune et bleu par solidarité pour le pays et ses habitants.

Rés. n°
088-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 21 février 2022;
4. Dépôt du procès-verbal de correction du 23 février 2022;
5. Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour les élections municipales du 7 novembre 2021;



Numéro de résolution

Procès-verbal

6. Adoption du projet de Règlement 2079 concernant le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;
7. Adoption du projet de Règlement 2086 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 en concordance au Programme particulier d'urbanisme 2079;
8. Adoption du projet de Règlement 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en concordance au Programme particulier d'urbanisme 2079;
9. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2089 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la ville de Rivière-du-Loup et décrétant un emprunt de 703 653 \$;
10. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2090 décrétant une dépense de 2 187 940 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022;
11. Adoption du projet de Règlement 2091 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
12. Approbation d'un projet d'acte de vente à intervenir avec 9180-4468 Québec inc.;
13. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Place le Plateau inc.;
14. Approbation d'un projet d'acte de renonciation totale et de mainlevée à intervenir avec le ministre des Transports du Québec;
15. Approbation d'un projet d'acte de servitude à intervenir avec Gestion David Dubé inc., Lise Filion et André Dubé;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 2965-3227 Québec inc. et Gestion ZZZ;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9314-8278 Québec inc. (Événements VIP);
18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
19. Approbation d'une convention de tolérance à intervenir entre la Fédération canadienne des municipalités et la SÉMER de la région de Rivière-du-Loup;
20. Approbation conditionnelle d'une offre de PG Solutions concernant sa Suite financière;



Numéro de résolution

Procès-verbal

21. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec Trajectoires Hommes du KRTB;
22. Prolongation du contrat de travail du directeur du Service du développement économique;
23. Création du poste d'agent-e administratif-ve aux ressources financières et approbation d'un lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA);
24. Confirmation de permanence à un poste de brigadier-ère régulier-ère;
25. Adoption du rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour la deuxième année du schéma de couverture de risques révisé;
26. Adoption du bilan du plan d'action 2021 visant l'intégration des personnes handicapées;
27. Paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2022;
28. Contribution financière à Action chômage versée dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
29. Contribution financière à la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup pour l'organisation du 46^e Gala des Prestiges;
30. Approbation des comptes et salaires de février 2022;
31. Déclaration municipale sur l'habitation;
32. Condoléances à M. Richard Lemieux du Service technique et de l'environnement;
33. Avis de motion (Règlement 2091 procédure express de modification réglementaire);
34. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2092 décrétant une dépense et un emprunt de 1 890 078 \$ pour la réfection de la rue Joly (entre les rues Desjardins et Lafontaine);
35. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2093 décrétant une dépense et un emprunt de 4 305 875 \$ pour la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ;
36. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2094 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel et décrétant un emprunt de 825 756 \$;
37. Période de questions;



Numéro de résolution

Procès-verbal

38. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
089-2022

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du lundi 21 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 23 FÉVRIER 2022**

La greffière dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction daté du 23 février 2022, lequel apporte une correction à la résolution 081-2022 du 21 février 2022.

5. **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021**

Le trésorier dépose devant ce conseil le rapport des activités qu'il a effectuées pour l'exercice financier précédent (1^{er} janvier au 31 décembre) conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Que copie de ce rapport sera transmis à Élections Québec en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant les points 6, 7 et 8 inscrits à l'ordre du jour, car il possède un immeuble situé dans le secteur visé et quitte la salle.

Rés. n°
090-2022

6. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2079 CONCERNANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU le projet de Règlement 2086 modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU le projet de Règlement 2087 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, en concordance au Règlement 2079 concernant le programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion sera donné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2079 du 14 mars 2022, annexé à la résolution, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;

Fixe l'assemblée publique de consultation le 6 avril 2022 à 19 h, à l'auditorium du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup situé au 56, rue Saint-Henri à Rivière-du-Loup et la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 16 au 31 mars 2022 à 16 h 30 inclusivement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
091-2022

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2086 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1254 EN CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME 2079

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion sera donné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2086, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 et le Règlement de lotissement 1254 adoptés le 28 août 2000, en concordance au projet de Règlement



Numéro de résolution

Procès-verbal

numéro 2079, du 14 mars 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;

Fixe l'assemblée publique de consultation le 6 avril 2022 à 19 h, à l'auditorium du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup situé au 56, rue Saint-Henri à Rivière-du-Loup et la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 16 au 31 mars 2022 à 16 h 30 inclusivement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°
092-2022

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2087 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME 2079

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion sera donné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2087, annexé à la résolution, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1260, du 10 octobre 2000, en concordance au projet de Règlement 2079, du 14 mars 2022, concernant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Rivière-du-Loup;

Fixe l'assemblée publique de consultation le 6 avril 2022 à 19 h, à l'auditorium du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup situé au 56, rue Saint-Henri à Rivière-du-Loup et la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 16 au 31 mars 2022 à 16 h 30 inclusivement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
093-2022

9. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2089 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC À L'AÉROPORT DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 703 653 \$**

La greffière déclare que le Règlement 2089 a essentiellement pour but de décréter un emprunt de 703 653 \$, pour acquitter les frais relatifs aux honoraires professionnels en ingénierie, en vue de procéder à la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la ville tel qu'exigé par Transports Canada.

Conformément à une correspondance datée du 28 mai 2019 du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, la Ville est admissible à une contribution financière correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 995 020 \$, dans le cadre du Volet 1 – Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste » du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, puisque plus de 50 % des dépenses font l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres. Dans ces circonstances, il sera transmis directement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2089 sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en se présentant au bureau de la greffière sur les heures de bureau.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que des travaux de mise aux normes de l'approche de la piste de l'aéroport de Rivière-du-Loup sont exigés par Transports Canada;

ATTENDU que la Ville est admissible à une contribution financière correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 995 020 \$, dans le cadre du Volet 1 – Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste » du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales, conformément à une correspondance datée du 28 mai 2019 du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel,



Numéro de résolution

Procès-verbal

laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2089, du 14 mars 2022, relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la réfection de la piste et du tarmac à l'aéroport de la ville de Rivière-du-Loup et décrétant un emprunt de 703 653 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
094-2022

10. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2090 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 187 940 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2022

La greffière déclare que le Règlement 2090 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt pour réaliser des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues en 2022.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 2 187 940 \$ et sera payé en partie à même le budget de fonctionnement de la municipalité pour un montant de 1 387 940 \$, le solde du coût des travaux de 800 000 \$ étant financé par le montant de l'emprunt.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2090 sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en se présentant au bureau de la greffière sur les heures de bureau.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense de 2 187 940 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour réaliser lesdits travaux, la différence de 1 387 940 \$ étant financée par le budget de fonctionnement à même les fonds courants de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 21 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2090, du 14 mars 2022, décrétant une dépense de 2 187 940 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec un promoteur concerné par la modification de zonage et il quitte la salle.

Rés. n°
095-2022

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2091, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;

Fixe l'assemblée publique de consultation au 28 mars 2022 à 20 h et la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 16 au 28 mars 2022 à 20 h inclusivement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
096-2022

12. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE VENTE À INTERVENIR AVEC 9180-4468 QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte le projet d'acte de vente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9180-4468 Québec inc. concernant l'acquisition du lot numéro 6 468 902, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, lequel emplacement est situé sur la rue Henry-Percival-Monsarrat et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec le promoteur et il quitte la salle.

Rés. n°
097-2022

13. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC PLACE LE PLATEAU INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Place le Plateau inc., concernant l'achat par la Ville d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 472 930, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, lequel emplacement est situé sur la rue Alice-Savard et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°

098-2022

14. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE RENONCIATION TOTALE ET DE MAINLEVÉE À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le projet d'acte de renonciation totale à une clause d'utilisation restreinte et de la mainlevée d'un droit de résolution, annexé à la présente résolution, à intervenir avec le ministre des Transports du Québec concernant les lots 4 530 609 et 4 530 580, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

099-2022

15. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC GESTION DAVID DUBÉ INC., LISE FILION ET ANDRÉ DUBÉ

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet d'acte de servitude de passage, annexé à la résolution, à intervenir avec Gestion David Dubé inc., Lise Filion et André Dubé, afin de permettre le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc et de ses accessoires et d'une servitude par destination du propriétaire entre les rues de l'Ancrage et Hayward sur les lots numéro 3 752 549 (28, rue de l'Ancrage), 3 752 550 (32, rue de l'Ancrage), 3 752 551 (34, rue de l'Ancrage), 3 752 552 (36, rue de l'Ancrage), 3 752 553 (38, rue de l'Ancrage), 3 749 313 (61, rue Hayward) et 3 749 314 (59, rue Hayward), du cadastre du Québec et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit toute résolution antérieure sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

100-2022

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 2965-3227 QUÉBEC INC. ET GESTION ZZZ

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir entre 2965-3227 Québec inc., Gestion ZZZ et la Ville de Rivière-du-Loup concernant le projet de développement du secteur Ouest partie sud situé sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le maire



Numéro de résolution

Procès-verbal

à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisque celui-ci concerne son entreprise et il quitte la salle.

Rés. n°
101-2022

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9314-8278 QUÉBEC INC. (ÉVÉNEMENTS VIP)

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9314-8278 Québec inc. (Événements VIP) concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein air et autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du jeudi 19 mai 2022 à 01 h, au dimanche 22 mai 2022 à 18 h pour permettre la tenue de l'événement et autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Autorise l'organisme Shows festifs à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place aux dates et heures ci-dessous détaillées et à l'intérieur du périmètre du stationnement avant du Centre Premier Tech, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec :

Dates	Période de vente et consommation
20 mai 2022	de 16 h à 23 h
21 mai 2022	de 10 h à 18 h
22 mai 2022	de 10 h à 16 h

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
102-2022

18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), numéro de dossier 557997 et autorise le maire à signer tous les



Numéro de résolution

Procès-verbal

documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
103-2022

19. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TOLÉRANCE À INTERVENIR ENTRE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET LA SÉMER DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve la convention de tolérance, annexée à la résolution, à intervenir entre la Fédération canadienne des municipalités et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et autorise le maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
104-2022

20. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UNE OFFRE DE PG SOLUTIONS CONCERNANT SA SUITE FINANCIÈRE

ATTENDU que la Ville utilise quotidiennement pour son fonctionnement un ensemble d'applications offert par la compagnie PG Solutions, et ce, particulièrement pour le volet administratif;

ATTENDU l'annonce par PG Solutions l'automne dernier, à l'ensemble des municipalités clientes de le l'entreprise, de son intention de moderniser sa Suite financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve l'offre de PG Solutions et autorise le trésorier à verser une somme de 12 440 \$ taxes en sus, conditionnellement à la signature d'un contrat entre la Ville de Rivière-du-Loup et PG Solutions prévoyant les éléments suivants:

- Toutes les modalités de la modernisation;
- Les échéanciers prévus concernant les livrables;
- Toutes pénalités advenant le cas d'un non-respect de l'échéancier des livrables, notamment en ce qui concerne la portée et les délais;
- Une indexation annuelle basée sur l'IPC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
105-2022

21. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRAJECTOIRES HOMMES DU KRTB

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation exceptionnelle du comité de travail chargé de revoir le cadre d'attribution de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires, approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec l'organisme Trajectoires Hommes du KRTB et autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à verser une somme de 20 000 \$ dans le cadre du *Programme de soutien – Volet immobilisations / Plan d'attribution B – Soutien aux projets spéciaux*, représentant 100 % de la valeur du coût de la compensation financière tenant lieu de taxes foncières qui est accordée par la Commission municipale du Québec et payée annuellement par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
106-2022

22. PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU que le contrat à durée déterminée signé en mars 2019 entre la Ville de Rivière-du-Loup et monsieur Benoît Cayer vient à échéance le 18 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, prolonge le contrat à durée déterminée de monsieur Benoît Cayer à titre de directeur du Service du développement économique pour une période n'excédant pas le 9 juillet 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
107-2022

23. CRÉATION DU POSTE D'AGENT-E ADMINISTRATIF-VE AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET APPROBATION D'UN LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (FISA)

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la création du poste d'agent-e administratif-ve aux ressources financières à l'intérieur de l'accréditation syndicale des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et que ce poste soit intégré à la classe 7 des échelles salariales prévues à la convention collective;

Approuve la lettre d'entente intitulée *Cols blancs 2022-01*, annexée à la résolution, et autorise la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
108-2022

24. **CONFIRMATION DE PERMANENCE À UN POSTE DE BRIGADIER-ÈRE RÉGULIER-ÈRE**

ATTENDU que la période de probation de madame Réna Demers arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service de sécurité incendie démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de brigadière régulière;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Réna Demers à titre de brigadière régulière conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division brigadiers scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
109-2022

25. **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activité;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le rapport d'activité a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour la deuxième année du schéma de couverture de risques révisé, annexé à la résolution, et qu'une copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
110-2022

26. ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2021 VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le bilan du plan d'action 2021 visant l'intégration des personnes handicapées, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
111-2022

27. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2022, au montant de 1 357 019 \$ payable en trois versements, conformément aux modalités prévues par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
112-2022

28. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ACTION CHÔMAGE VERSÉE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires, autorise le



Numéro de résolution

Procès-verbal

trésorier à verser un montant de 50 \$ à Action chômage à titre d'aide financière ponctuelle dans le cadre du volet *Soutien auxiliaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec un promoteur et il quitte la salle.

Rés. n°
113-2022

29. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ORGANISATION DU 46^E GALA DES PRESTIGES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte la demande d'aide financière déposée par la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 3 500 \$ à l'organisme dans le cadre du 46^e Gala des Prestiges à titre de commanditaire du prix *Prestige Organisme à but non lucratif ou d'économie sociale*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
114-2022

30. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de février 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 825 164,21 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
115-2022

31. DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

ATTENDU que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le milieu municipal est unanime: il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante:

« Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence: une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan



Numéro de résolution

Procès-verbal

d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

- 1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
- 2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
- 3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
- 4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
- 5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
- 6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
- 7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
- 8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
- 9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*



Numéro de résolution

Procès-verbal

10. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités. »*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil municipal adhère à la *Déclaration municipale sur l'habitation* de l'UMQ;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
116-2022

32. CONDOLÉANCES À M. RICHARD LEMIEUX DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Richard Lemieux, contremaître au Service technique et de l'environnement, ainsi qu'aux membres des familles Doyon et Lemieux, à la suite du récent décès de sa conjointe, madame Julie Doyon, laquelle a été à l'emploi de la ville de Rivière-du-Loup de 2012 à 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT 2091 PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2091 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Le projet de Règlement 2091 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

34. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2092 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 890 078 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE JOLY (ENTRE LES RUES DESJARDINS ET LAFONTAINE)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt numéro 2092 décrétant une dépense et un emprunt de 1 890 078 \$ pour la réfection de la rue Joly (entre les rues Desjardins et Lafontaine) et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2092 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

35. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2093 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 305 875 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ELZÉAR (ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE ET LAFONTAINE)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2093 décrétant une dépense et un emprunt de 4 305 875 \$ pour la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2093 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

36. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2094 VISANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA RUE JEAN-DAVID-VIEL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 825 756 \$

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2094 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel et décrétant un emprunt de 825 756 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2094 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.



Numéro de résolution

Procès-verbal

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille